**COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019**

**COMPTE-RENDU**

L’an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil municipal, dûment convoqué le premier février, s’est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane SPITTERS, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes et MM. Stéphane SPITTERS, Jacqueline LAMY, Dominique FLACHER-LHERMET, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Laurent WILB, Fanny THIBERT, Chantal GARDAN, Ahmed HAMADACHE, Marie-Noëlle POURRAT, Alfred-Juvénal BIMENYIMANA, Roland FERREIN, Hélène ROBERT, Bernard JACOB, Martine SARTRE, Florian BENAY, Christine MASSON, François MAGNIEN, Olga DAMIAN, Jean-Claude DUPLAND.

**Excusé(e)s** : Geneviève GONIN, Marie-Laure TRAYNARD, Gilles BLACHIER, Luc GONIN, Huzeyme KORLU, François GOUYAUD, Jean-Pierre GABET, Evelyne DUVERNOY, Thierry DARBON.

**Absent(e)s** : Hasan SENER.

**Pouvoirs** : Huzeyme KORLU donne pouvoir à Stéphane SPITTERS, François GOUYAUD donne pouvoir à Olga DAMIAN.

**Ahmed HAMADACHE est élu secrétaire de séance.**

**Après l’intervention de Christine MASSON, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l’unanimité.**

1. **Autorisation donnée au Maire pour la signature, avec l’EPORA, d’une convention d’occupation précaire**

M. le Maire présente le sujet.

« Le 19 janvier 2017, l’EPORA a acquis pour le compte de la commune, auprès des Consorts Maglione, une maison d’habitation avec terrain attenant, parcelle cadastrée AR 243, située au 5 rue de la Gare, dont la surface totale est de 310 m². Le conseil municipal avait approuvé cette acquisition par délibération n°2016-046 du 6 décembre 2016.

Cette propriété comprend un jardin, qu’il convient d’entretenir afin de ne pas provoquer de gêne pour le voisinage. L’entretien peut être effectué par les services communaux, à condition d’établir une convention d’occupation précaire des lieux.

C’est pourquoi l’EPORA propose la signature de la convention placée en annexe n°1 ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 5*

*Pour : 16*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le Maire à signer, avec l’EPORA, la convention d’occupation précaire jointe à la présente délibération.***

1. **Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention du projet éducatif de territoire (PEDT)**

Fanny THIBERT présente le sujet.

« Le projet éducatif de territoire présenté par la commune du Péage de Roussillon a été validé par une commission partenariale comprenant des représentants de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), de la Direction des services départementaux de l’Education Nationale (DSDEN) et de la Caisse d’allocations familiales (CAF).

Le PEDT est élaboré par la commune, en partenariat avec les services de l’Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales, ainsi que la CAF de l’Isère.

La finalisation du PEDT doit donner lieu à la signature d’une convention avec la CAF et les représentants de l’Etat.

Cette convention, placée en annexe n°2 à la présente note, établit le PEDT, dans le cadre duquel peuvent être organisées des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, dans le prolongement du service public de l’éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT précise :

* le périmètre et le public concerné,
* les activités proposées et les objectifs éducatifs,
* les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
* les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
* les modalités d’évaluation.

La convention est signée pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée de l’année scolaire 2018-2019 ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 21*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative au projet éducatif de territoire.***

1. **Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention « Charte qualité plan mercredi »**

Fanny THIBERT présente le sujet.

« A la suite de l’élaboration du nouveau projet éducatif de territoire, une charte qualité plan mercredi a été rédigée.

Cette charte donne lieu à une convention, placée en annexe n°3, liant la commune, les services de l’Etat et la CAF de l’Isère.

Cette charte définit l’accueil du mercredi autour de quatre axes, qui consistent :

* à veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
* à assurer l’inclusion et l’accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l’accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
* à inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
* à proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi…).

La collectivité s’engage ainsi à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la présente charte.

Cette convention est établie jusqu’au terme de la convention du projet éducatif de territoire ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 21*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise le Maire à signer la convention « Charte qualité plan mercredi ».***

1. **Autorisation donnée au Maire pour la signature, avec la CAF, de la convention d’objectifs et de financement du CLAS Ollier – Bayard**

Dominique FLACHER-LHERMET présente le sujet.

« Le contrat local d’accompagnement scolaire (CLAS) a pour objectif de soutenir les familles dans la réussite éducative des enfants.

Les actions concernées ont pour but de favoriser l’épanouissement des enfants et la réussite de leur scolarité. Ces moments sont organisés tout au long de l’année scolaire :

* les lundis soirs, à l’école élémentaire Ollier, douze enfants des classes de CP et CE1 sont accueillis de 16 h 35 à 18 h 15 ;
* les mardis soirs, à l’école élémentaire Bayard, dix enfants des classes de CE2 sont accueillis de 16 h 45 à 18 h 15 ;
* les jeudis soirs, à l’école élémentaire Bayard, onze enfants des classes de CP et CE1 sont accueillis de 16 h 45 à 18 h 15.
* les vendredis soirs, à l’école élémentaire Ollier, dix enfants sont accueillis : classe CE2 : de 16 h 35 à 18 h 15

Le CLAS est financé par la commune à hauteur de 8 493,88 euros et par la Caisse d’allocations familiales à hauteur de 4 089,64 euros.

La convention, placée en annexe n°4, a pour objectif de permettre à la commune de percevoir le financement de la CAF ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 21*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise le Maire à signer, avec la CAF de l’Isère, la convention d’objectifs et de financement du CLAS Ollier-Bayard.***

1. **Accord anticipé de subventions de fonctionnement pour l’année 2019**

Daniel ROBERT-CHARRERAU présente le sujet.

« Afin d’éviter des difficultés de trésorerie à certains partenaires, notamment ceux qui emploient des salariés, il est proposé au conseil municipal d’attribuer, de manière anticipée, des subventions de fonctionnement en attendant l’adoption du budget primitif pour 2019 puis les votes des subventions de l’année.

Les organismes avec lesquels un engagement a d’ores et déjà été pris, par l’intermédiaire d’une convention, pourraient se voir attribuer le montant total de leur subvention, à savoir :

* 80 000 euros pour la Caisse d’allocations familiales pour le financement de la halte-garderie « la Souris verte » ;
* 18 887 euros pour le Centre social du Roussillonnais au titre de la convention de gestion de l’association du Centre social.

D’autres partenaires pourraient recevoir une subvention qui correspondrait d’abord à la moitié de la somme versée en 2018. Il est ainsi proposé d’attribuer :

* 32 008 euros pour le Centre social du Roussillonnais au titre du financement du contrat enfance-jeunesse ;
* 21 412 euros pour le Rhodia club omnisports ;
* 13 000 euros pour l’Union des commerçants, artisans et professions libérales péageois ;
* 11 105 euros pour l’ADPAH ;
* 3 750 euros pour l’Amicale du personnel communal ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 1*

*Contre : 0*

*Pour : 20*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accorde de manière anticipée les subventions de fonctionnement précitées pour l’exercice 2019.***

1. **Contrats d’assurance des risques statutaires**

Jacqueline LAMY présente le sujet.

« Les collectivités territoriales ont l’opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d’invalidité, d’incapacité ou d’accident de leurs agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Isère peut souscrire de tels contrats pour leur compte.

La commune est adhérente au contrat-groupe d’assurance souscrit par le Centre de gestion à compter du 1er janvier 2016. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2019. Il est donc nécessaire de procéder à nouveau à une mise en concurrence des compagnies d’assurance.

Afin de pouvoir adhérer au prochain contrat-groupe d’assurance, il convient de confier au Centre de gestionde la fonction publique territoriale de l’Isère le soin d’agir pour le compte de la commune.

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 21*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune une ou des conventions d’assurances auprès d’une entreprise d’assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.***

*Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*

* *agents affiliés à la CNRACL (agents fonctionnaires) : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d’office, invalidité ;*
* *agents non affiliés à la CNRACL (agents contractuels) : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.*

*Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :*

* *durée du contrat : quatre ans, à compter du 1er janvier 2020 ;*
* *régime du contrat : capitalisation ».*

***La collectivité pourra prendre ou non la décision d’adhérer au contrat groupe d’assurance souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Isère à compter du 1er janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociées.***

La séance et levée à 19 h 40.